



FRAIS ADMINISTRATIFS

Valable dès le 1. Januar 2011

1 FRAIS ADMINISTRATIFS AU 1^{ER} JANVIER 2011

1.1 Frais de base

- _ Encaissement des contributions par le système de recouvrement direct (LSV) par assuré par année

CHF 300.00

- _ Encaissement des contributions sans le système de recouvrement direct (LSV) par assuré par année

CHF 324.00

Pour les entrées et les sorties en cours d'année, ces frais sont calculés pro rata temporis.

- _ Montant de base annuel par l'institution de prévoyance, y compris les entreprises sans collaborateurs

CHF 400.00

- _ Caisse de garantie: contribution aux frais administratifs par preneur de prévoyance et par année

CHF 30.00

Ces frais de base comprennent les prestations suivantes:

- _ Etablissement des données de base: entreprise, plan et assurés
- _ Tenue d'un compte de vieillesse individuel pour chaque assuré (compte témoin LPP inclus)
- _ Etablissement des certificats de prévoyance personnels
- _ Etablissement d'un aperçu des prestations et des contributions avec les retraits mensuels des assurés
- _ Etablissement du calcul des contributions à l'entreprise
- _ Traitement des mutations courantes (entrées, sorties, modifications de salaires, cas de prévoyance, annonce à l'Administration fédérale des contributions)
- _ Etablissement d'extraits de compte individuels pour les assurés
- _ Etablissement d'un aperçu des capitaux d'épargne pour l'entreprise
- _ Répartition des bénéfices standardisée
- _ Décompte relatif au fonds de garantie
- _ Gestion de la comptabilité de la fondation
- _ Clôture annuelle avec bilan et compte de résultat
- _ Renseignements en vertu des obligations légales aux entreprises, à la commission de prévoyance et aux assurés
- _ Etablissement d'attestations pour les demandes de soumission

1.2 Charges extraordinaires

Recherches et mandats en dehors des prestations de base ci-dessus

nach Aufwand

1.2.1 Répartition des fonds libres et liquidations partielles

- _ Etablissement de plans de répartition et leur mise en application

selon les coûts (**au moins CHF 1'000.00**)

1.2.2 Institutions de prévoyance avec solution avec titres

Taxe annuelle de gestion + rapport trimestriel

- _ placements collectifs mixtes

CHF 500.00

- _ Placements directs

CHF 2'000.00

- _ Frais supplémentaires en cas de découvert

CHF 500.00

1.2.3 Mutations rétroactives

- _ Entrées et sorties rétroactives de même que cas de prestations (invalidité, décès) par assuré et par année dont la date effective de l'entrée en vigueur pour REVOR se situe avant le 1er janvier de l'année précédente.

CHF 200.00

- _ Modifications de salaires rétroactives par assuré dont la date effective de l'entrée en vigueur pour REVOR se situe au cours de l'année précédente.

CHF 100.00

- _ Autres modifications de salaires rétroactives par assuré.

CHF 200.00

L'exercice actuariel prend fin à la date de la dernière facture.

1 FRAIS ADMINISTRATIFS AU 1^{ER} JANVIER 2011

1.2.4 Encouragement à la propriété du logement selon la LPP

- _ Retraits anticipés*

CHF 400.00

- _ Achat de bons de participation de coopératives immobilières

CHF 150.00

- _ Mises en gage

CHF 250.00

* Les frais d'inscription au registre foncier font partie de la contribution pour le retrait anticipé.

1.2.5 Expertise actuarielle pour les affiliations qui ont leurs propres placements en titres

- _ Expertises actuarielles des experts de caisses de pension facturées à la fondation (TVA incluse)

selon les coûts

1.2.6 Mise en demeure, mesures d'encaissement

- _ Sommatation recommandée

CHF 50.00

- _ Information aux assurés

CHF 200.00

- _ Etablissement d'un plan de paiement

CHF 150.00

- _ Réquisition de poursuite

CHF 250.00

- _ Mainlevée de l'opposition

selon les coûts au moins **CHF 800.00***

- _ Plainte selon art. 73 LPP

selon les coûts au moins **CHF 800.00***

- _ Réquisition de faillite

CHF 500.00

* dans le cas d'une reconnaissance de dette

1.2.7 Bilan

Le bilan et le compte de résultat pour toutes les institutions de prévoyance sont établis selon les dispositions sur la présentation des comptes SWISS GAAP RPC 26. La préparation des données pour le bilan sur la base des normes IAS est facturée séparément.

selon les coûts

1.2.8 Dissolution, changement et liquidation d'institutions de prévoyance

- _ 0 – 10 Personnes

CHF 1'000.00

- _ dès 11 Personnes

CHF 1'500.00

- _ Selon les accords passés dans le contrat d'affiliation, les bénéficiaires de rente (rentes d'invalidité, de veuf, de veuve, d'enfants et de vieillesse) sont normalement repris par l'institution qui prend la relève. Si pour une quelconque raison impérative, il n'était pas possible de transférer les bénéficiaires de rente, un forfait sera facturé pour le maintien de l'affiliation. Le forfait pour les rentes de risque (libération des cotisations comprise) est calculé comme suit
Nombre d'années jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire pour toutes les rentes de risque en cours jusqu'au dernier cas de prestations inclus x le taux correspondant.

CHF 300.00

Pour les cas de prestations pendants et ceux en cours de clarification, des taxes de **CHF 300.00** sont perçues par an et par cas. A partir de la Décision de prestations définitive, la procédure mentionnée ci-dessus est appliquée.

Prélèvement sur les rentes de vieillesse pour les rentes de vieillesse/de veuve jusqu'à nouvel avis

CHF 0.00

1 FRAIS ADMINISTRATIFS AU 1^{ER} JANVIER 2011

1.2.9 Tarifs horaires en cas de facturation sur la base des coûts

_ Si, dans le cadre du présent règlement, la fondation verse des prestations sur la base des coûts, les tarifs horaires actuellement valables (base 2011) sont facturés comme suit :

_ Responsables de dossiers

CHF 150.00

_ Collaborateurs dirigeants

CHF 180.00

_ Responsables de mandat/gérants

CHF 250.00

plus la TVA

2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Annexe au règlement de prévoyance et partie intégrante du contrat d'affiliation

Le Conseil de fondation a accepté le présent règlement qui entre en vigueur le 01.01.2011.

Gümligen/Berne, le 3 mars 2010

REVOR Fondation collective

Le conseil de fondation